



Association Loi 1901
Siège Social : Mairie de Coupvray (77700)
Contact : 09.77.58.80.37
www.actheatre.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : INSCRIPTION & REGLEMENT

Réinscription des anciens adhérents :

Afin de garantir leur place, les anciens adhérents ont la possibilité de s'inscrire au mois de juin. Ils doivent, lors de cette réinscription, fournir le dossier d'inscription complet (enveloppe pré-timbrée dûment complétée à l'adresse de l'adhérent, bulletin d'adhésion dûment complété et notamment par l'administrateur légal pour l'adhérent mineur ainsi que le versement de l'adhésion et de la cotisation annuelle. Les chèques seront encaissés en octobre, janvier et avril de l'année d'adhésion.

Si un adhérent préinscrit en juin, ne souhaite pas continuer, il doit en informer l'ACThéâtre avant le dernier forum afin de libérer la place. Dans ce cas, les chèques seront rendus à l'adhérent.

Inscription des nouveaux adhérents :

Les inscriptions se feront lors des forums d'associations organisés par les mairies de Coupvray et de Serris qui se déroulent chaque année courant septembre.

Le dossier d'inscription doit être remis complet contenant :

- une enveloppe pré-timbrée dûment complétée à l'adresse de l'adhérent,
- le bulletin d'adhésion dûment complété et notamment par l'administrateur légal pour l'adhérent mineur,
- le versement de l'adhésion (non remboursable) et de la cotisation annuelle ou au plus tard dans les 15 jours qui suivront le premier cours suivi.

Les cours seront assurés sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits (nous remettrons en question ou modifierons les cours ayant moins de 8 élèves).

Modes de règlement acceptés : Espèces en une seule fois, ou bien chèques bancaires (avec possibilité de régler la cotisation en 3 fois) à l'ordre de l'ACThéâtre Val d'Europe.

Si la solution du paiement en 3 fois est choisie, les 3 chèques de cotisation devront être établis **impérativement le jour de l'inscription** mais seront encaissés en octobre, janvier & avril de l'année d'adhésion.

Une réduction de 45 € est accordée dès la troisième adhésion familiale.

Les cotisations sont annuelles.

2 séances d'essai sont acceptées par l'association pour les nouveaux adhérents.

L'association laisse la possibilité à ses adhérents de se rétracter durant tout le premier trimestre d'activité auquel cas :

- L'adhérent devra informer l'association de sa décision avant les vacances de Noël,
- Le 1^{er} trimestre ne sera pas remboursé mais les 2 derniers trimestres lui seront alors remboursés.

Une dérogation est envisagée en cas de déménagement, ou maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours. Un courrier postal et un justificatif seront exigés.

En dehors de ce cas, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne pourrait donc être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

L'adhérent peut demander en septembre et octobre une facture de reçu de cotisation pour la saison en cours. Cette facture sera obligatoirement au nom de l'adhérent, avec le cas échéant, le nom de l'émetteur du paiement (s'il est différent de celui de l'adhérent).

Dans le cas de chèque rejeté par la banque car impayé, l'association, à l'appui de l'attestation des frais de banque, exigera de l'adhérent, le remboursement immédiat de ces frais.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Les dates de début et de fin des cours de théâtre seront indiquées lors de l'inscription.

Congés scolaires : Il n'y a pas de cours ni pendant les vacances scolaires ni les jours fériés sauf sur proposition du professeur.

Article 3 : DISCIPLINE

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

(Un professeur peut avoir un empêchement ou un retard).

Il est indispensable de respecter les locaux prêtés à l'association par la Mairie de Coupvray et de Serris ainsi que le matériel utilisé et prêté, notamment les costumes.

L'association se réserve le droit de remettre en cause une adhésion pour tout comportement perturbateur ou irrespectueux sur décision du bureau.

En dehors des horaires de cours, l'association n'est pas responsable des adhérents mineurs.

Article 4 : OBJETS DE VALEUR

Nous demandons aux élèves de ne pas amener d'objets de valeur aux cours. L'association décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.

Article 5 : ASSEMBLEE GENERALE DE L 'ASSOCIATION

L'A.G. informe les adhérents de la gestion de l'association : rapport moral de l'année écoulée, présentation des comptes, budget prévisionnel de l'année à venir, débat des questions à l'ordre du jour.

Les adhérents ou leurs représentants légaux se doivent d'y assister, sur convocation. Elle se tiendra au début du mois de janvier.

Article 6 : SPECTACLE

Chaque professeur décide pour chacun de ses groupes l'organisation d'une représentation.

Les adhérents qui s'engagent à y participer doivent assister aux cours et aux répétitions de façon assidue.

Les costumes, le cas échéant, seront définis en collaboration avec votre professeur et achetés ou confectionnés individuellement ou prêtés par l'association (à rendre dans l'état prêté, lavés et repassés).

Article 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale